

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

**ILLUMINATION EXTERIEURE
DES SITES ET MONUMENTS**

OBJET DE L'AIDE

L'aide a pour objet la mise en valeur, par l'illumination extérieure, des édifices et sites dont l'intérêt architectural et touristique est particulièrement notoire.

BENEFICIAIRES

Associations (sauf cas exceptionnels).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- prendre en charge la totalité des frais de consommation électrique.

DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Elle est constituée essentiellement par la fourniture des matériels et les frais d'installation et de raccordement au réseau public (entretien et frais de fonctionnement sont à la charge des communes ou associations).

COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du conseil d'administration de l'association concernant la réalisation des travaux et la prise en charge des divers frais notamment les frais d'entretien et de fonctionnement.
- Une demande de subvention.
- Un devis des travaux et fournitures.
- Une évaluation du coût de fonctionnement horaire.
- Une photographie du monument ou site

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 38% du montant HT des fournitures et des frais d'installation et de raccordement au réseau public si le bénéficiaire récupère la TVA
- 38% du montant TTC si le bénéficiaire ne peut récupérer la T.V.A.